



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ
N°76/2025**

**Réglementation de circulation et de
stationnement sur l'itinéraire emprunté lors de la
course cycliste du 08/06/2025**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie ;

VU la demande de réglementation de circulation et de stationnement sur les voies communales présentée par le Vélo Belvérian en date du 16/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du passage de la course cycliste du 08 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la 18ème édition de la Ronde des Moulins, le Comité d'organisation du Vélo Belvérian est autorisé à organiser des épreuves cyclistes, le **dimanche 8 juin 2025**, sur la commune.

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste de réglementer la circulation et le stationnement. Un usage exclusif temporaire est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage aux concurrents en se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

ARTICLE 2 :

Le circuit emprunte sur la commune de Beauvoir Sur Mer les voies suivantes :

Chemin de la Chèvre, Chemin de l'Ormeau, Chemin des Mûres, rue du Cornoir, Les Bergerons, La Pierrière de la Roche

Chemin de la Petite Maladrie, chemin du Fief de la Lande, chemin de la Maladrie, chemin de la Chèvre.

Course en circuit de 14,1 km :

Départ de la course à 14h Chemin de la Chèvre- Maison des Associations

Arrivée estimée vers 17h15

La circulation dans le sens opposé à la course est interdite sur l'ensemble des voies précitées du circuit

ARTICLE n° 3 :

Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit sur les deux côtés des voies sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 4 :

La signalisation et la protection du parcours sont mises en place et maintenues pour la durée des courses par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la sécurité sur le circuit et organise le positionnement des signaleurs. Ces derniers doivent être identifiables à l'aide de baudriers de couleur et/ou de brassards et devront disposer de tout moyen pour alerter ou faire alerter les services de secours.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,

La Police Municipale,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

L'association Le Vélo Belvérian,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 13/05/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 14 MAI 2025

